



Première Nation des Nacho Nyak Dun
B.P. 220
Mayo (Yukon) Y0B 1M0
Téléphone : 867-996-2265
Télécopieur : 867-996-2267
Courriel : main@nndfn.com
Web : www.nndfn.com

Le 14 avril 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR : 613-947-3089

Blake Richards
Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord
131, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Objet : Projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et la Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut

Au nom de la Première Nation des Nacho Nyak Dun (« les NND »), Millie Olsen, chef adjointe des NND, a soumis un mémoire au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord à Whitehorse, le 31 mars 2015, relativement au projet de loi S-6.

Dans son mémoire, M^{me} Olsen rappelle que la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (« la LEESY ») a été élaborée en conformité avec les ententes définitives des Premières Nations du Yukon, dont l'entente définitive de la Première Nation des NND, qui est entrée en vigueur il y a plus de 20 ans. Depuis lors, les NND ont participé à la mise en œuvre et à l'application de la LEESY pour des centaines d'évaluations de projets de développement des ressources sur notre territoire traditionnel. Nous comptons sur les évaluations prescrites par la LEESY pour assurer une gestion prudente des terres, des eaux et des ressources ainsi que pour protéger notre héritage et notre culture.

En particulier, M^{me} Olsen a confirmé que les NND partageaient les préoccupations d'autres Premières Nations du Yukon à l'égard des quatre modifications suivantes :

- a) Instructions générales obligatoires à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (« l'Office »). Le projet de loi modifierait la LEESY de façon à accorder au ministre fédéral le pouvoir de donner des instructions générales qui

seraient obligatoires pour l'Office relativement à l'exercice de ses attributions. Le projet de loi ne prescrit pas au ministre fédéral de consulter les Premières Nations du Yukon ou d'obtenir leur consentement avant de donner des instructions à l'Office.

Accorder au ministre fédéral le pouvoir de donner des instructions générales de façon unilatérale sape l'autonomie de l'Office et des bureaux désignés et compromet la capacité de l'Office d'exécuter ses fonctions sans ingérence politique. Le fait qu'une seule partie ait le pouvoir de donner des instructions à l'Office est contraire à l'intention des auteurs de la LEESY.

- b) Délégation au ministre territorial. Le projet de loi modifierait la LEESY de façon à autoriser le ministre fédéral à déléguer, par écrit, ses attributions aux termes de la LEESY au ministre territorial.

Bien que le ministre fédéral serait tenu d'aviser par écrit les Premières Nations du Yukon de toute délégation, rien dans le projet de loi ne l'obligerait à consulter les Premières Nations du Yukon ou à obtenir leur consentement avant de déléguer ses attributions. Rien n'est prévu non plus pour qu'il délègue ses pouvoirs aux administrations des Premières Nations du Yukon. Cette modification établirait un processus bilatéral fédéral-territorial pour la répartition des responsabilités et des pouvoirs émanant de la LEESY dont seraient exclues les Premières Nations du Yukon.

- c) Échéances des évaluations. Le projet de loi fixerait des échéances pour les évaluations effectuées aux termes de la LEESY. Les Premières Nations du Yukon soutiennent que ces échéances sont inutiles, puisque toutes les étapes du processus de la LEESY sont déjà assorties d'échéances fixes énoncées dans le règlement relatif à la LEESY et dans les règles établies par l'Office.

Les échéances proposées pour les examens du comité de direction et les préétudes du comité restreint ne donneraient pas assez de temps pour procéder à l'évaluation de projets complexes. Il en résulte que l'évaluation des grands projets pouvant affecter les droits et les intérêts des Premières Nations du Yukon pourrait s'avérer incomplète. À leur tour, les Premières Nations du Yukon risquent aussi d'avoir moins de temps pour examiner les propositions, ce qui compromet d'autant l'efficacité de leur participation et de leur consultation.

- d) Exemptions pour les renouvellements et modifications. Le projet de loi modifierait la LEESY de façon qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation d'un projet dans le cas du renouvellement ou de la modification d'une autorisation, sauf si des changements importants sont apportés au projet original.

Le régime actuel prévoit des exemptions pour le renouvellement ou la modification d'une autorisation dans les cas où les effets du projet ont été explicitement examinés dans les évaluations précédentes. Cependant, la modification proposée entraînerait une exemption beaucoup plus générale pour des projets dont les effets n'ont pas été examinés. L'exemption de tels projets serait contraire aux objectifs du Chapitre 12 des ententes définitives des Premières Nations du Yukon; elle néglige d'assurer « la réalisation, en temps utile, d'un examen exhaustif des effets environnementaux et

socioéconomiques des projets avant leur approbation ». Les exemptions des projets relevant de la LEESY devraient dépendre du fait que l'on a déjà examiné ou non leurs effets dans une évaluation précédente, et non du fait que des « changements importants » ont été apportés ou non au projet original.

Au cours de l'élaboration de la LEESY, les parties ont convenu que la réglementation définirait quelles activités et quels projets seraient évalués. La modification proposée interfère avec l'approche convenue.

Selon le mémoire présenté au Comité permanent à Whitehorse, il est clair que de nombreux Yukonais partagent les inquiétudes des NND et d'autres Premières Nations du Yukon en ce qui concerne les quatre modifications controversées du projet de loi S-6.

Les NND sont d'avis que ces quatre modifications sont contraires à l'esprit et à l'intention de l'Entente définitive des NND et qu'elles ont pour effet de miner la crédibilité et l'efficacité du processus de la LEESY dans le territoire traditionnel des NND. Par conséquent, cela pourrait nuire à la mise en valeur des ressources dans notre territoire traditionnel et cela ne serait à l'avantage de personne.

Nous avons demandé au ministre de donner comme instruction à ses représentants d'entrer en contact avec les NND et d'autres Premières Nations du Yukon pour répondre à nos préoccupations. Nous estimons qu'il est possible de répondre à nos préoccupations si les représentants fédéraux et territoriaux sont prêts à travailler avec nous. Toutefois, s'ils ne le sont pas, nous demandons au Comité permanent de recommander que les modifications proposées en question soient supprimées du projet de loi S-6.

En terminant, nous vous prions d'accorder votre entière attention à la présente lettre et à l'acheminer à vos collègues du Comité permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Simon Mervyn
Chef

Pièce jointe

c. c. Chefs des Premières Nations du Yukon
L'honorable Bernard Valcourt, C.P., député
Darrell Pasloski, premier ministre du Yukon
Ryan Leef, député fédéral du Yukon